



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du HAUT-RHIN  
COMMUNE  
DE  
SAINTE CROIX-AUX-MINES

PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, les vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de STE CROIX AUX MINES proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du quinze mars deux mille vingt-six, se réunissent dans la salle du conseil de la commune située 37, rue Maurice BURRUS, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Jean Marc BURRUS, Marie Laure HUCK, Thierry CONRAUX, Nathalie BOISSET, Rémy VOINSON, Régine ORSATI, Claire Marie MUSSAT, Thierry CHALON, Roxane HERMENT, Vincent MIELLE, Marie-Christine SALBER, José GOMES, Isabelle DELOUP, Nicolas LINDER, Martine SCHIESTEL, Pierre SCHROTH et Audrey VILLEMIN.

Absents ayant donné procuration à :

Jean Marc KAUFFMANN procuration à Claire Marie MUSSAT

Julien MEYER procuration à Audrey VILLEMIN

Absents excusés : Néant.

Absents : Néant.

La séance est ouverte sous la présidence de Mme Régine ORSATI en sa qualité de doyen d'âge.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 17 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article **L. 2121-17 du CGCT** était remplie.

Mme la Présidente donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés :

Jean Marc BURRUS, Marie Laure HUCK, Thierry CONRAUX, Nathalie BOISSET, Rémy VOINSON, Régine ORSATI, Jean Marc KAUFFMANN, Claire Marie MUSSAT, Thierry CHALON, Roxane HERMENT, Vincent MIELLE, Marie-Christine SALBER, José GOMES, Isabelle DELOUP, Nicolas LINDER, Martine SCHIESTEL, Pierre SCHROTH, Audrey VILLEMIN et Julien MEYER dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme la Présidente expose :

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris

en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

**Après en avoir pris connaissance,**

**le Conseil Municipal désigne Mme Marie-Laure HUCK pour remplir les fonctions de secrétaire.**

### **014-2026 – Election du Maire**

La présidente invite ensuite le Conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 et L.2122-10 du Code général des collectivités territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **014a-2026-Constitution du Bureau :**

Le conseil municipal désigne deux assesseurs au moins en les personnes de Roxane HERMENT et de Nicolas LINDER.

Suite à l'appel aux candidatures effectué par Mme la Présidente, M. Jean Marc BURRUS se déclare candidat à la fonction de maire. Mme la Présidente invite les élus à procéder au vote.

#### **014b-2026-Déroulement du scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote fermé dans l'urne présenté par un assesseur.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

#### **014c-2026-Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 19
- e. Majorité absolue : 10

A obtenu :

M. Jean Marc BURRUS : 19 voix.

M. Jean Marc BURRUS ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire. Il est immédiatement installé. M. Jean Marc BURRUS déclare accepter d'exercer cette fonction.

#### **Discussion :**

*Mme ORSATI prend la parole. Elle exprime sa fierté et sa joie de réinstaller Jean Marc BURRUS à la fonction de Maire de la commune, considérant que son élection est incontestable et on ne peut plus légitime. Mme ORSATI le félicite pour son travail et son implication au sein de la commune de SAINTE-CROIX-AUX-MINES et de la Communauté de communes du Val d'Argent. Elle ne doute pas de la réussite de cette nouvelle mandature et lui souhaite le meilleur dans sa fonction de Maire.*

M. Jean-Marc BURRUS remercie tous les conseillers municipaux pour son élection. Il s'engage à travailler et à s'investir avec cette nouvelle équipe composée des deux listes pour les Saint-Creuziens.

Il remercie également l'équipe municipale du mandat 2020-2026 pour tout le travail effectué, ainsi que les agents communaux

### **015-2026 – Détermination du nombre et élection des adjoints au Maire**

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune **un effectif maximum de 5 adjoints**. Elle doit disposer **au minimum d'un adjoint**.

M. le Maire, propose la mise en place de 4 postes d'adjoints.

**Sur proposition de M. Jean Marc BURRUS, Maire**

**Après délibération,**

**Le Conseil municipal, à 16 voix pour et 3 voix contre**

**DECIDE** la mise en place de 4 postes d'adjoints au maire.

#### Discussion :

*Mr MIELLE demande quelles délégations seront attribuées aux 4 adjoints.*

*Mr BURRUS répond que le 1<sup>er</sup> adjoint sera en charge des affaires générales, des affaires scolaires et sociales. Le 2<sup>ème</sup> adjoint sera en charge des finances, de la forêt et de l'agriculture. Le 3<sup>ème</sup> adjoint sera en charge de la vie associative et de l'économie. Et le 4<sup>ème</sup> adjoint sera en charge des travaux, de l'urbanisme et de l'habitat. Quatre conseillers délégués viendront compléter cette répartition avec des délégations pour l'environnement, la communication, la voirie et SMICTOM, et le sport.*

### **015a-2026– Election des Adjoints au Maire**

Les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal (L. 2122-7-2 du CGTC).

Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Le vote a lieu au scrutin secret (L. 2122-4 du CGTC).

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a alors lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (L.212264 et L.2122-7-2 du CGTC).

M. Jean Marc BURRUS, Maire, propose la liste suivante composée de 4 adjoints :

- Mme Marie-Laure HUCK
- Mr Thierry CONRAUX
- Mme Nathalie BOISSET
- Mr Rémy VOINSON

### **015b-2026- Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs par le bureau (art.L.66 du code électoral) : 4
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 15
- e. Majorité absolue : 10

**La liste des adjoints menée par Mme Marie-Laure HUCK obtient 15 voix sur 19 exprimées.**

La liste menée par Mme Marie-Laure HUCK ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les nommés Marie-Laure HUCK, Thierry CONRAUX, Nathalie BOISSET, Rémy VOINSON sont proclamés Adjoints au Maire, lesquels sont immédiatement installés.

#### **Lecture et remise de la charte de l'élu local**

Mr Jean Marc BURRUS, Maire, donne ensuite immédiatement lecture de la charte de l'élu local contenue dans les articles L.1111-12, L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des Collectivités territoriales. Un exemplaire de cette charte est remis en main propre à chaque conseiller nouvellement élu.

#### **016-2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026**

Après en avoir pris connaissance,

**Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et 10 abstentions,**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2026.

Celui-ci est passé à la signature des présents.

#### **017-2026 - Délégation au Maire en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT**

M. le Maire, expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. L'article L2122-23 prévoit que le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

**Sur proposition du Maire et des Adjoints au Maire,**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** dans un souci de favoriser une bonne administration communale et pour la durée du présent mandat municipal, de confier à Mme ou M. le maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, dans les limites des sommes inscrites aux différents budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en défense, devant toutes les juridictions, y compris en appel et en cassation
- en demande, devant toutes les juridictions de référé et devant les tribunaux de l'ordre administratif, y compris en appel et en cassation ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € tous budgets confondus ;

21° D'exercer, au nom de la commune, dans les zones U et AU définies au PLU, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, sera assuré pour les mêmes matières déléguées ci-dessus par un adjoint, dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal (L.2122-17 du CGCT).

Le conseil municipal sera tenu informé de toutes les décisions prises par le maire dans le cadre de cette délégation conformément à l'article 2122-23 du CGCT qui indique que le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### **018 - Indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués**

#### **018a-2026 - Indemnités de fonction du Maire**

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	28,1
De 500 à 999 .....	44,3
<b>De 1000 à 3 499 .....</b>	<b>55,7</b>
De 3 500 à 9 999 .....	58,3
De 10 000 à 19 999 .....	67,6
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Un tableau annexe récapitulant toutes les indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal sera joint à la délibération.

#### **018b-2026 - Indemnités de fonction des Adjointes au Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal  
décide à l'unanimité,

et avec effet au 20/03/2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire (selon l'importance démographique de la commune) : A 21.38% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Population (habitants)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500.....	10,89
De 500 à 999 .....	11,77
<b>De 1 000 à 3 499 .....</b>	<b>21,38</b>
De 3 500 à 9 999 .....	23,32
De 10 000 à 19 999 .....	28,6
De 20 000 à 49 999 .....	33
De 50 000 à 99 999 .....	44

De 100 000 à 200 000 .....	66
Plus de 200 000 .....	72,5.

### **18c-2026 - Indemnités de fonction des conseillers délégués**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa décision de donner délégation à quatre conseillers municipaux. Il rappelle que les conseillers délégués ne sont pas élus par le conseil municipal comme pour les adjoints. La seule délibération prise s'agissant des conseillers délégués est celle relative aux indemnités de fonction.

M. le Maire propose une indemnité de fonction aux quatre conseillers délégués prise au sein de l'enveloppe globale du maire et des adjoints de 5,345 % de l'indice brut 1027 pour chacun, étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget communal. Cette indemnité prendra effet dès que l'arrêté de délégation aura été pris, publié et rendu exécutoire.

**Sur proposition de M. Jean-Marc BURRUS, Maire**

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de fixer, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des conseillers municipaux délégués à 5,345 % de l'indice brut 1027.

### **019-2026 - Adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal**

M. le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Ce règlement est joint à la présente délibération pour en prendre connaissance.

**Sur proposition de M. Jean Marc BURRUS, Maire**

**Après en avoir délibéré**

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

**ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en pièce jointe.

### **020-2026 – Informations du Maire au Conseil Municipal**

#### **Dates à retenir :**

- Le lundi 30 mars 2026 à 19 h 30 : Désignation des Délégués aux différents Syndicats et création des commissions ;
- Le mercredi 22 avril 2026 à 19 h 30 : Vote du budget ;
- Conseil communautaire : Le 31 mars 2026 (installation du nouveau conseil) ;
- Commission élargie : Débat d'orientation budgétaire (DOB), le mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026
- Conseil communautaire le jeudi 9 avril 2026 : Vote DOB ;
- Conseil communautaire le vendredi 24 avril 2026 : Vote du budget.

Mr BURRUS souhaite mettre à l'honneur 2 élus de la mandature précédente qui sont Mme Jocelyne ZENNER et Mr Jean Pierre MAIRE. Il les remercie pour leur investissement envers la commune durant ces nombreuses années.

## **Questions des Conseillers Municipaux**

**Divers** : Néant

Après ce dernier point  
FIN DE LA SEANCE à 20h32.

***Le secrétaire de séance :***  
**Marie Laure HUCK**

***Monsieur le Maire :***  
**Jean Marc BURRUS**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026** **RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS**

- 014-2026 – Election du Maire
- 015-2026 – Détermination du nombre et élection des Adjoints au Maire  
Lecture et remise de la charte de l'élu local
- 016-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2026
- 017-2026 – Délégation au Maire en vertu des articles 2122-22 et 2122-23 du CGCT
- 018-2026 – Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers délégués
- 019-2026 – Adoption d'un règlement intérieur du Conseil Municipal
- 020-2026 – Informations du Maire au Conseil Municipal
  - Questions des Conseillers Municipaux
  - Divers